AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (16)ItemJean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 30 août 1875

# Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 30 août 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)
Collation4 p. (389r, 390r, 391v, 392r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 30 août 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48572

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction30 août 1875
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireGigault de Crisenoy, Étienne Jules (1831-1901)
Lieu de destinationLaon (Aisne)

## **Description**

RésuméLe préfet de l'Aisne a indiqué à Godin lors de la dernière session du conseil général qu'il n'était pour rien dans la transformation des écoles mixtes du Familistère en écoles séparées de garçons et de filles. Godin demande au préfet de constituer les écoles du Familistère en école libre sous la direction d'Alexandre Onésime Poëtte assisté d'adjoints ou d'adjointes pour chaque division de l'enfance, et que les écoles sont ainsi une seule institution. Godin explique qu'en raison de la division des âges dans les écoles, la mixité permet de placer les enfants du même âge sous la direction d'une même personne « souvent prise parmi les mères de famille les plus recommandables de la population », et qu'ainsi la surveillance ne fait pas défaut et les leçons sont les mêmes pour chaque classe. Godin ajoute qu'il a d'autant plus besoin de trouver une solution à la situation que madame Paquerot, qui avait fait la déclaration pour l'école des filles, est partie. NotesDestinataire : le préfet de l'Aisne d'après l'index du registre de

correspondance ; Étienne Jules Gigault de Crisenoy est nommé préfet de l'Aisne le 26 mai 1873; il occupa cette fonction jusqu'en 1876.

#### Mots-clés

Éducation, Procédure (droit)

Personnes citées

- Conseil général de l'Aisne
- Paquerot, Marie Anastasie
- Poëtte, Alexandre Onésime

Lieux citésGuise (Aisne) - Familistère : écoles Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 05/08/2025

Quies 30 anis 187%. Donnieur le Origles, Mus warer dit à la dernière session du conseil général que vous " avice et fiver rien dans la transfarmation de mes écoles miertes en reoles reparers de fille et de gargor. Comme deficis un an pai fais de vains efforts pour maintavier le niveau de l'instruction des enfants aux la transformation que mes classes out subie, je mi empresse de profiter des bonnes dispositiones que voirs m'unch infrimees pour vous demanders de constituer à nouveau les écoles du Familiative on institution listen, doces la direction de Mo. Poitte au de tout autre chef d'institution, ayand à ses cours des adjoints ou adjointes à la tête de chacun des divisions de l'enfance. Je vous prie, en outre, de bien vouloir considérer que l'instruction

de l'enfance ou Familistère n'est qu'une seule institution, et par consequent, en réalité, une seule qui est la seule vraia, l'administration pout s'eviter de une créer les plus anaver embarras et de faire obstacle a la benne dencation de l'enfance un Familioters. des motifs en sont faciles à comprondre : L'enfance au Familestère est divisée en catégories de o à 2 ans, de lan maja 6, de 6 à 8, de 8 à 10, de 10 à 12 une et an dessus, juiqu'à l'age de l'aphren lierage in placant les deux saces dans las mames salles, mais pres devisiones forfaitement separces, je puis meine les enjants ou même age vous la direction à une mine personne, souvent fineke parmi les mères de famille les plus recommandable; de la population. De cette façon jamais des classes ins cont previes de surveillance, sois pour cousede maladia des maitres, soit poier rout autre motif. on oute, le sevoir

des markes et mainesses est toujours tenu au niveau des besoins des éleves confiés à leurs soins. Cous les enfents I was morne classe pervent recavair les mêrres legous, l'enseignement sime tavé est facile et parte des fruits sur tous les enfants, tansis que dans l'état actuel, avec les enjants de 6 à il ans es au desses dans les mêmes classes, lans de felles que de gargons, il n'est plus de bon enseignement prosifie, et l'instruehon des enfants a vaisse de moitie defeit un an- malgré tous les efforts que sa fait ex les combinaisons diverses que j'ai pu imaginer pour vaincre cette J'ai done l'espoir, Monsieur he Preget, que prenent ces motifs in consideration vous voustes bear faire que l'Scote minte du Familier prise dans l'ensemble de ses classes. isit hizalisismont autorises proces inter toute difficulté à l'avenir. solution à cette demande que je vien

392 de perdre Mome Paquerot qui l'an dernier avait fait sa declaration pour l'étole des filles, et que je suis obligé, provisoirement, de mettre à sa place une autre personne, afin que les enfants me restant pas sans enseignement. Préfet, l'assurance de ma